



Commune de Saint-Victor-la Coste

09 août 2024

République Française
Département du Gard

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**
Arrêté N° MA-ARE-2024-061

OBJET : Arrêté portant réglementation provisoire du stationnement place Baron le Roy

Le Maire de la commune de Saint-Victor-la-Coste,
Vu le Code de la route et notamment son article R225,
Vu le C.G.C.T.,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8e partie signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation,
Vu la décision du Maire en date du 09/08/2024 n° MA-DEC-2024-005 en date du 09/08/2024, concernant la mise à disposition ponctuelle du "Terrain des Oliviers", et la convention de mise à disposition du "Terrain des Oliviers" en date du 09/08/2024, en vue de l'organisation d'une manifestation privée,
Vu les services de Gendarmerie,
Vu l'avis de Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. subdivisionnaire à Villeneuve lez Avignon,
Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation place Baron Le Roy,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le déroulement de la manifestation privée, **la circulation et le stationnement seront interdits sur la place Baron Le Roy.**

Article : Durée de la réglementation : Le présent arrêté sera applicable :

- le samedi 31/08/2024 de 9h à 24h00

Article 3 : Les véhicules déviés emprunteront la rue de la Tour de l'Oume et la rue de l'Eglise.

Article 4 : La signalisation réglementaire des déviations sera mise en place et entretenue par les organisateurs.

Article 5 : Les droits des tiers seront préservés.

Article 6 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 8 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laudun,
Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Saint-Victor-la-Coste, le 09/08/2024
le Maire, Véronique HERBÉ

